



Résolution 2635 (2026)¹

Évolution de la procédure de suivi de l'Assemblée (janvier-décembre 2025)

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire reconnaît le travail accompli par la commission pour le respect des obligations et engagements des États membres du Conseil de l'Europe (commission de suivi) dans l'accomplissement de son mandat tel que défini dans la [Résolution 1115 \(1997\)](#) (modifiée) «Création d'une commission de l'Assemblée pour le respect des obligations et engagements des États membres du Conseil de l'Europe (commission de suivi)». Elle salue en particulier le travail de la commission dans l'accompagnement des 10 pays faisant l'objet d'une procédure de suivi complète (Arménie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Géorgie, Hongrie, République de Moldova, Pologne, Serbie, Türkiye et Ukraine) dans leurs efforts pour se conformer pleinement aux obligations et aux engagements qu'ils ont contractés lors de leur adhésion au Conseil de l'Europe. Elle se félicite également des efforts des pays engagés dans un dialogue postsuivi (Albanie, Monténégro et Macédoine du Nord), ainsi que des pays faisant l'objet d'un suivi périodique de leurs obligations en tant qu'États membres (Grèce, Pays-Bas, Espagne et Suède).
2. L'Assemblée félicite la Bulgarie pour la clôture de son dialogue postsuivi en 2025, reconnaissant ainsi les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations restantes de l'Assemblée concernant ses obligations en tant que membre et ses engagements d'adhésion.
3. L'Assemblée prend note des visites d'information effectuées en 2025 et des conclusions des corapporteurs en ce qui concerne la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, l'Espagne, la Géorgie, la Macédoine du Nord, la République de Moldova, la Suède, la Türkiye et l'Ukraine.
4. L'Assemblée salue l'évolution positive et les progrès accomplis au cours de la période de référence dans les pays faisant l'objet d'une procédure de suivi complète ou engagés dans un dialogue postsuivi; elle exprime son inquiétude quant à certains développements négatifs et aux lacunes qui subsistent, et invite instamment tous ces pays à intensifier leurs efforts pour honorer pleinement leurs obligations en tant que membre et les engagements découlant de leur adhésion au Conseil de l'Europe. L'Assemblée est prête et déterminée à coopérer ainsi qu'à aider les États membres à cet égard.
5. En ce qui concerne les pays qui font l'objet d'une procédure de suivi complète:
 - 5.1. s'agissant de l'Arménie, l'Assemblée déplore la polarisation excessive de la vie politique et la stigmatisation des opposants par l'ensemble des acteurs politiques. Elle est profondément préoccupée par les tensions entre le Premier ministre et le chef de l'Église arménienne, ainsi que par les informations faisant état de complots visant à usurper le pouvoir, fomentés par plusieurs membres du clergé de l'Église apostolique arménienne. Tout en réitérant que trois scrutins consécutifs depuis 2018 se sont déroulés sans irrégularités, l'Assemblée rappelle la nécessité de mettre en œuvre des règles encadrant l'utilisation abusive des ressources publiques et le financement des partis politiques. À l'approche des élections législatives de juin 2026, l'Assemblée appelle à une amélioration des relations entre la majorité politique et l'opposition afin de garantir une campagne électorale axée sur les enjeux et les programmes, et exempte d'attaques personnelles entre candidats. À cet égard, l'Assemblée se réfère à la recommandation de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI)

1. *Discussion par l'Assemblée* le 26 janvier 2026 (2^e séance) (voir [Doc. 16316](#), rapport de la commission pour le respect des obligations et engagements des États membres du Conseil de l'Europe (commission de suivi), rapporteur:e M^{me} Zanda Kalniņa-Lukaševica). *Texte adopté par l'Assemblée* le 26 janvier 2026 (2^e séance).



selon laquelle les organes élus et les partis politiques devraient adopter des codes de conduite adaptés interdisant le discours de haine et appeler leurs membres et sympathisants à ne pas y recourir, l'approuver ni le diffuser, et prévoir des sanctions. L'Assemblée prend note de l'intention du Premier ministre actuel d'organiser un référendum constitutionnel après les élections législatives de 2026;

5.2. s'agissant de l'Azerbaïdjan, se référant à sa [Résolution 2527 \(2024\)](#) «Contestation, pour des raisons substantielles, des pouvoirs non encore ratifiés de la délégation parlementaire de l'Azerbaïdjan», l'Assemblée demeure vivement préoccupée par la dégradation continue de la situation des droits humains dans le pays et par l'augmentation du nombre de personnes détenues pour des motifs politiques allégués, parmi lesquelles des acteurs de la société civile, des journalistes et professionnels des médias, des universitaires, des responsables politiques de l'opposition et d'autres critiques du gouvernement. Elle demande instamment aux autorités de mettre fin aux poursuites engagées à des fins de représailles et de libérer immédiatement toutes les personnes détenues pour des motifs politiques, notamment 23 détenus arméniens, le défenseur des droits humains, M. Anar Mammadli, et les journalistes et professionnels des médias impliqués dans l'affaire Abzas Media. L'Assemblée demande également aux autorités de modifier la loi sur les partis politiques, la loi sur les médias ainsi que la législation applicable aux organisations non gouvernementales (ONG) conformément aux recommandations de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise), et d'exécuter les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme. L'Assemblée réitère sa condamnation de la décision prise par le ministère des Affaires étrangères de l'Azerbaïdjan de déclarer *persona non grata* de nombreux membres de l'Assemblée, notamment en raison de leur vote en faveur de la [Résolution 2527 \(2024\)](#), et exhorte les autorités à revenir immédiatement sur cette décision. L'Assemblée prend note de la reprise de la coopération entre les autorités azerbaïdjanaises et le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT), et appelle les autorités à engager un dialogue constructif avec l'ensemble des organes du Conseil de l'Europe, y compris avec l'Assemblée elle-même;

5.3. s'agissant de la Bosnie-Herzégovine, l'Assemblée salue le règlement de la récente crise politique grâce au respect de l'État de droit et au recours à des élections démocratiques. Elle accueille également favorablement la décision de l'Assemblée nationale de la Republika Srpska d'annuler les lois adoptées entre 2023 et 2025 au niveau de l'entité et déclarées inconstitutionnelles. L'Assemblée prend note de l'organisation d'une élection anticipée pour la présidence de la Republika Srpska, qui permettra de remplacer M. Milorad Dodik, dont le mandat a fait l'objet d'une annulation par une décision judiciaire définitive et juridiquement contraignante. Elle regrette toutefois la très faible participation électorale et les fraudes alléguées durant ces élections, malgré les amendements apportés en 2024 au Code électoral afin de renforcer la transparence et l'intégrité du processus électoral. En ce qui concerne le processus décisionnel au niveau de l'État, l'Assemblée est préoccupée par le recours persistant aux veto et aux procédures de blocage pour des motifs politiques, qui entravent la mise en œuvre des réformes. L'Assemblée invite instamment la présidence de Bosnie-Herzégovine à achever sans plus tarder la procédure de sélection pour le poste de juge à la Cour européenne des droits de l'homme au titre de la Bosnie-Herzégovine, dans le respect des exigences d'équité et de transparence. L'Assemblée prend note des discussions en cours concernant les amendements à la loi sur les tribunaux de Bosnie-Herzégovine et à la loi sur le Conseil supérieur des juges et des procureurs, et invite les autorités compétentes à adopter rapidement ces instruments législatifs, conformément aux recommandations de la Commission de Venise;

5.4. s'agissant de la Géorgie, l'Assemblée réaffirme la position qu'elle a exprimée dans ses [Résolutions 2585 \(2025\)](#), 2600 (2025) et 2624 (2025), et fait part de sa profonde inquiétude face à l'effondrement accéléré de la démocratie en Géorgie. Elle déplore vivement que les développements survenus en 2025 aient remis en cause l'existence même d'un système démocratique dans le pays ainsi que la volonté des autorités de respecter les obligations liées à l'adhésion de la Géorgie au Conseil de l'Europe et les engagements qu'elle a contractés. L'Assemblée condamne la saisine de la Cour constitutionnelle par la majorité au pouvoir en vue d'interdire trois mouvements d'opposition majeurs: le Mouvement national uni, Ahali/Coalition pour le changement et Une Géorgie forte/Lelo. Elle exprime également sa préoccupation face aux accusations fabriquées de toutes pièces et motivées par des considérations politiques visant des chefs de file de l'opposition et des acteurs majeurs de la société civile. L'Assemblée demande aux autorités de mettre fin à ces actions inacceptables dirigées contre l'opposition démocratique, dont la poursuite reviendrait vraiment à instaurer une dictature en Géorgie. L'Assemblée appelle les autorités à inverser immédiatement cette tendance au recul démocratique, à engager le dialogue avec elle et à veiller au plein respect de ses obligations en tant que membre;

5.5. s'agissant de la Hongrie, l'Assemblée renvoie à sa [Résolution 2617 \(2025\)](#) et réaffirme ses préoccupations quant à l'affaiblissement des contre-pouvoirs démocratiques et à l'instrumentalisation des normes constitutionnelles, de la Loi fondamentale et des lois cardinales pour consolider les orientations politiques du parti au pouvoir. En ce qui concerne les élections, l'Assemblée note avec inquiétude que les réformes successives ont accentué la distorsion entre le nombre de suffrages obtenus et le nombre de sièges attribués. Elle appelle dès lors à une révision complète de la législation électorale après 2026, fondée sur un processus de consultation ouvert aux principaux partis politiques, aux organisations de la société civile et aux milieux universitaires. L'Assemblée exprime également sa préoccupation face à l'absence de volonté politique de s'attaquer à la corruption au plus haut niveau, ainsi qu'aux mesures visant à réduire au silence les organisations de la société civile et les médias indépendants. L'Assemblée demande à la Hongrie de supprimer le Bureau de protection de la souveraineté et de rejeter le projet de loi sur la transparence de la vie publique;

5.6. s'agissant de la République de Moldova, l'Assemblée salue l'engagement constant des autorités moldaves en faveur de la réforme de leurs institutions démocratiques, conformément aux normes et standards européens. Elle leur demande instamment de veiller à ce que ces réformes soient menées de manière aussi transparente et inclusive que possible, afin d'en garantir l'efficacité et le caractère irréversible. L'Assemblée condamne l'ingérence d'une ampleur sans précédent de la Fédération de Russie dans les récentes élections législatives, ainsi que ses tentatives de déstabiliser le pays. Pour renforcer la résilience des institutions moldaves face à de telles ingérences, l'Assemblée recommande aux autorités moldaves de poursuivre la réforme de la législation électorale, en tenant pleinement compte des recommandations de la Commission de Venise, notamment en ce qui concerne le vote par correspondance. Elle les invite également à continuer de consolider le cadre juridique relatif à la liberté d'expression en réexaminant la législation permettant l'interdiction de médias et en adoptant sans délai la nouvelle loi sur les médias;

5.7. s'agissant de la Pologne, l'Assemblée prend note des résultats de l'élection présidentielle qui s'est tenue en mai et en juin 2025, élection qualifiée par la mission internationale d'observation électorale de «compétitive et bien organisée». Elle exprime sa préoccupation face à la profonde polarisation du pays et invite instamment le gouvernement et le Président à coopérer pour résoudre leurs différends institutionnels et lever les blocages qui entravent les réformes judiciaires indispensables à la mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme relatifs à l'indépendance du pouvoir judiciaire en Pologne. En conséquence, l'Assemblée appelle les autorités à tenir pleinement compte des recommandations de la Commission de Venise dans son prochain avis sur les projets de loi relatifs au statut des juges en Pologne;

5.8. s'agissant de la Serbie, l'Assemblée s'inquiète de l'escalade des manifestations de masse en cours depuis novembre 2024, consécutives à l'effondrement de la toiture de la gare de Novi Sad. Elle relève que ces mobilisations se sont étendues à l'ensemble du pays et rassemblent un large éventail de groupes sociaux qui demandent de nouvelles élections, l'obligation de rendre des comptes, la transparence et la justice. L'Assemblée appelle les autorités serbes à répondre aux revendications légitimes des manifestants et à engager un dialogue constructif. Elle leur demande aussi de s'abstenir de tout recours disproportionné à la force contre les manifestants et de veiller à ce que tous les actes de violence fassent l'objet d'enquêtes rapides, indépendantes et approfondies. Toute personne reconnue responsable d'actes violents, qu'il s'agisse de membres des services répressifs ou de particuliers, devrait répondre de ses actes. L'Assemblée appelle également les autorités à mettre un terme au harcèlement, aux campagnes de dénigrement et aux intimidations visant les organisations de la société civile et les militants. À propos de la liberté des médias, l'Assemblée est préoccupée par les révélations faisant état de la surveillance de journalistes et de militants serbes, et invite instamment les autorités à mettre un terme à ces pratiques et à mener des enquêtes efficaces sur les abus commis. Les responsables doivent être tenus de rendre des comptes. La préparation du prochain rapport sur le respect des obligations et engagements de la Serbie est une priorité;

5.9. s'agissant de la Türkiye, l'Assemblée renvoie à ses [Résolutions 2599 \(2025\)](#), 2528 (2024), 2518 (2023) et 2459 (2022). Elle réitère son appel aux autorités pour que ces dernières mettent pleinement et rapidement en œuvre les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, et qu'elles procèdent, sans délai, à la libération de MM. Osman Kavala et Selahattin Demirtaş ainsi que de M^{me} Yüksel Şenoğlu. Elle les invite également à adopter les mesures législatives nécessaires à l'introduction du «droit à l'espoir» (voir arrêt *Öcalan c. Türkiye* (n° 2)). L'Assemblée demande instamment aux autorités d'engager les réformes indispensables pour rétablir un système effectif de contre-pouvoirs et garantir l'indépendance pleine et entière du système judiciaire. Elle les appelle également à mettre un terme à toutes les formes de représailles visant des responsables politiques, avocats, journalistes et militants de la société civile, et à prendre toutes les mesures requises pour éliminer les mauvais traitements

physiques dans les lieux de détention et faire en sorte que les responsables aient à répondre de leurs actes. L'Assemblée demande en outre aux autorités de respecter la volonté populaire telle qu'elle a été exprimée lors des élections démocratiques, notamment en s'abstenant de remplacer les maires démocratiquement élus par des administrateurs nommés par le ministre de l'Intérieur et en mettant fin aux attaques contre les partis d'opposition, notamment le principal parti d'opposition, le Parti républicain du peuple (CHP). Rappelant sa [Résolution 2597 \(2025\)](#), elle réitère son appel en faveur de la libération de M. Ekrem İmamoğlu et de l'abandon de toutes les charges infondées pesant contre lui. Enfin, l'Assemblée salue le processus «Türkiye sans terrorisme» engagé à la suite de l'appel lancé le 27 février 2025 par le dirigeant emprisonné du Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK), Abdullah Öcalan, invitant le PKK à déposer les armes et à se dissoudre. Elle invite les autorités et l'ensemble des parties concernées à continuer de mettre en œuvre des mesures concrètes dans le cadre de ce processus, afin de parvenir à une paix durable et à la stabilité de la vie politique;

5.10. s'agissant de l'Ukraine, l'Assemblée se félicite des nombreuses réformes engagées par les autorités ukrainiennes pour garantir le fonctionnement des institutions démocratiques et de l'État de droit conformément aux normes européennes, et ce malgré l'agression de grande ampleur que continue de mener la Fédération de Russie. Elle prend note du programme de réforme ambitieux lancé dans le cadre des négociations d'adhésion à l'Union européenne, dont une grande partie concerne des domaines également couverts par la procédure de suivi relative à l'Ukraine. L'Assemblée invite toutefois les autorités ukrainiennes à renforcer le contrôle parlementaire de l'exécutif et à veiller à ce que les processus législatifs soient transparents et inclusifs. Au cours de la période évaluée, l'Ukraine a globalement continué à progresser dans la lutte contre la corruption endémique dans le pays. Néanmoins, constatant la persistance d'une corruption généralisée en Ukraine, l'Assemblée se dit préoccupée par des informations signalant des actions susceptibles de limiter l'autonomie et l'efficacité des organes anticorruption du pays. Elle accueille avec satisfaction les démarches engagées pour aligner les droits des minorités sur les normes européennes et appelle en conséquence les autorités à donner suite aux recommandations de la Commission de Venise concernant la loi relative aux minorités nationales (communautés) d'Ukraine ainsi que les législations connexes, notamment la loi sur l'éducation et la loi sur la langue d'État. L'Assemblée rend hommage à la résilience de la population ukrainienne face à l'agression flagrante de la Fédération de Russie, agression pour laquelle la Fédération de Russie devrait [SE1]être tenue pleinement responsable.

6. L'Assemblée se félicite du paraphe de l'accord de paix entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, qui ouvre la voie à un règlement définitif du conflit de longue date opposant ces deux États membres du Conseil de l'Europe et qui devrait apporter stabilité et paix à la région. Elle appelle les autorités arméniennes et azerbaïdjanaises à signer, à ratifier et à mettre pleinement en œuvre cet accord de paix.

7. En ce qui concerne les pays engagés dans un dialogue postsuivi avec l'Assemblée en 2025:

7.1. s'agissant de l'Albanie, l'Assemblée salue l'engagement exprimé par les autorités albanaises à mettre en œuvre les recommandations formulées par l'Assemblée dans sa [Résolution 2544 \(2024\)](#), qui a clos la procédure de suivi pour ce pays et ouvert le dialogue postsuivi. L'Assemblée appelle l'ensemble des forces politiques à engager un dialogue constructif et inclusif afin de répondre aux recommandations restantes énoncées dans cette résolution. L'Assemblée salue également le caractère concurrentiel des récentes élections législatives, ainsi que la mise en œuvre du vote depuis l'étranger, conformément à sa recommandation. Elle regrette toutefois les lacunes constatées dans le déroulement du scrutin, en particulier les informations faisant état d'abus de ressources administratives et d'achat de voix. L'Assemblée invite par conséquent le parlement à remédier aux insuffisances et ambiguïtés du cadre électoral qui en entravent l'application. L'Assemblée est préoccupée par l'absence d'amélioration de l'environnement médiatique. La concentration de la propriété des médias demeure une source de préoccupation, et les recommandations de l'Assemblée concernant la dépénalisation de la diffamation et la lutte contre les procédures-bâillons (ou poursuites stratégiques contre la participation publique) doivent être traitées en priorité;

7.2. s'agissant de la Bulgarie, l'Assemblée rappelle sa [Résolution 2620 \(2025\)](#), par laquelle elle a décidé de clore le dialogue postsuivi avec ce pays et d'en suivre désormais l'évolution en matière d'État de droit, de démocratie pluraliste et de droits humains dans le cadre de ses examens périodiques. Elle appelle les autorités bulgares à remédier dans les meilleurs délais aux insuffisances relevées dans cette résolution, en étroite coopération avec les organes compétents du Conseil de l'Europe. L'Assemblée les invite en particulier à reprendre la réforme de l'organisation de l'État, soit par l'adoption de législations ordinaires, soit par de nouveaux amendements constitutionnels adoptés par la Grande Assemblée nationale, et à prendre les mesures nécessaires pour mettre pleinement et

rapidement en œuvre les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme en instance depuis au moins dix ans. Enfin, l'Assemblée appelle les autorités à adopter des réformes électorales susceptibles de favoriser la formation de gouvernements plus stables;

7.3. s'agissant du Monténégro, l'Assemblée salue les initiatives engagées par les autorités pour adopter les réformes législatives recommandées par l'Assemblée, conformément aux normes du Conseil de l'Europe, et souligne en particulier leur coopération exemplaire avec la Commission de Venise;

7.4. s'agissant de la Macédoine du Nord, l'Assemblée invite l'ensemble des forces politiques à parvenir à un consensus sur la révision de la Constitution, ce qui permettrait au pays de progresser sur la voie de l'adhésion à l'Union européenne. Elle encourage les autorités à intensifier les réformes engagées afin de renforcer la démocratie, l'État de droit et les droits humains dans le pays. L'Assemblée appelle en particulier les autorités à mettre en œuvre les recommandations en suspens de la Commission de Venise et du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (BIDDH/OSCE) concernant la réforme de la législation électorale, ainsi que les recommandations du Groupe d'États contre la corruption (GRECO) issues de son quatrième cycle d'évaluation (prévention de la corruption des parlementaires, juges et procureurs) et de son cinquième cycle d'évaluation (prévention de la corruption et promotion de l'intégrité dans les gouvernements centraux (hautes fonctions de l'exécutif) et les services répressifs). L'Assemblée est préoccupée par les nombreux cas de mauvais traitements infligés par la police à des personnes privées de liberté et par la situation dans les prisons, en particulier à Idrizovo; elle demande aux autorités d'appliquer sans délai les recommandations en suspens du CPT. L'Assemblée les invite également à exécuter pleinement et rapidement les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme et, en particulier, à adopter les mesures législatives nécessaires à l'exécution des arrêts *X. c. l'ex-République yougoslave de Macédoine*, concernant l'absence de législation encadrant les modalités et procédures de changement de sexe des personnes transgenres dans les actes de naissance, et *Elmazova et autres c. Macédoine du Nord*, relatif à la discrimination des élèves roms.

8. En ce qui concerne les pays qui ont fait l'objet en 2025 d'une procédure d'examen périodique des obligations en tant qu'États membres du Conseil de l'Europe:

8.1. s'agissant des Pays-Bas, l'Assemblée note que l'élaboration du rapport a été interrompue en raison des élections législatives anticipées dans le pays, suivies de négociations de coalition, ce qui a nécessité une extension du délai de renvoi pour ce rapport jusqu'en mars 2027;

8.2. s'agissant de l'Espagne, l'Assemblée attend des autorités qu'elles répondent aux préoccupations et recommandations formulées dans l'Avis sur le mode d'élection des membres judiciaires du Conseil général du pouvoir judiciaire de la Commission de Venise (CDL-AD(2025)038). Elle appelle également les autorités à mettre en œuvre sans délai les recommandations en suspens du GRECO issues de son quatrième cycle d'évaluation (prévention de la corruption des parlementaires, juges et procureurs) et de son cinquième cycle d'évaluation (prévention de la corruption et promotion de l'intégrité dans les gouvernements centraux (hautes fonctions de l'exécutif) et les services répressifs);

8.3. s'agissant de la Suède, l'Assemblée prend note avec intérêt des débats en cours sur des amendements constitutionnels visant à prévenir tout risque de recul démocratique. L'Assemblée relève que les élections législatives prévues en septembre 2026, ainsi que les négociations de coalition qui suivront, devraient probablement entraîner des retards dans la procédure de suivi périodique concernant la Suède;

8.4. s'agissant de la Grèce, l'Assemblée constate que la préparation du rapport n'a pas encore véritablement commencé.

9. L'Assemblée se félicite de la coopération étroite et continue avec la Commission de Venise dans le cadre des procédures de suivi parlementaire. Preuve en est le nombre important d'avis sollicités et rendus, ainsi que les nombreuses auditions de suivi organisées avec la participation de rapporteurs de la Commission de Venise. La possibilité, pour la commission de suivi, de solliciter des avis de la Commission de Venise concernant tout État membre constitue un instrument essentiel lui permettant de s'acquitter de son mandat.